

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY**

Séance du 14 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze octobre à  
20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement  
convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

<b>Objet :</b>
Délégation approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes de Forez-Est
<b>DELIBERATION</b>
N° 2022.06.01
<b>Date de la délibération :</b>
14 octobre 2022
<b>Acte rendu exécutoire</b>
Le Maire  Bruno COASSY  

Étaient présents :

M. PRUD'HOMME Daniel    Mme RONDEPIERRE Sandrine  
M. GAGNAIRE Bernard    M. GUEDON Serge  
M. QUÉRAT David        Mme MILLET Sabine  
M. RABUT André         Mme REY Paule Maryse  
Mme MAUGÉ Solange

Excusée : Mme MATTANA Nathalie

Secrétaire de séance : Mme RONDEPIERRE Sandrine

Objet : **APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FOREZ EST**  
2022.06.01

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de  
l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle  
organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et  
notamment en ses articles 64 et 68,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à  
l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action  
publique, et notamment en ses articles 12, 13, 14 et 65,

Vu le code général des collectivités territoriales, et  
notamment en ses articles L 5211-4-4 I, L 5211-5-1 et L  
5214-16,

Vu la délibération  
n°2022.003.28.09 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est  
en date du 28 septembre 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes,

Vu les statuts de la CCFE,



Monsieur le Maire expose,

L'article 65 de la loi du 27 décembre 2019 favorise le rapprochement des communes sur le volet Commande Publique, en plaçant les intercommunalités au cœur du dispositif. Désormais, les communes membres d'un même EPCI, pourront confier à cet établissement la passation et l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées conformément à l'article L 5211-4-4 I du code général des collectivités territoriales.

En effet, cet article intègre une nouvelle hypothèse de mutualisation de ressources permettant à la CCFE d'apporter son appui aux communes membres pour la passation et l'exécution de marchés publics, en particulier lorsque les communes ne disposent pas elles-mêmes de l'ingénierie nécessaire.

En conséquence, les statuts de la CCFE doivent être modifiés afin d'inscrire cette disposition expresse pour prendre en compte la possibilité offerte par cet article du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que chacun des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération actant la fixation de ses statuts par la Communauté de Communes de Forez-Est, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal la notification par la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 4 octobre 2022 de la délibération n°2022.003.28.09 du Conseil Communautaire de ladite Communauté de Communes en date du 28 septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

#### DECIDE

**Article 1 :** Accueillir favorablement le projet de statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est tel adopté par le Conseil Communautaire de cette dernière aux termes de sa délibération n°2022.003.28.09 en date du 28 septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et tel rapporté en annexe,

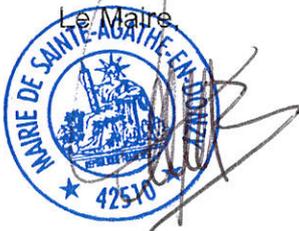
**Article 2 :** Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 3 :** Dit que cette délibération devra être transmise au contrôle de légalité, publiée et affichée.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

STE-AGATHE-EN-DONZY, le 18 octobre 2022

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20221014-20220601-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2022

Affichage : 25/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

